Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 064-200039204-20230703-DPCCLO\_2023\_197-DE

# DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 31 mai 2023 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.demat.ampa.fr</u>, pour la procédure adaptée relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à l'évolution de la téléphonie fixe de la Communauté de communes de Lacq-Orthez,
- Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,
- Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 21 juin 2023.

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Le marché ordinaire relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à l'évolution de la téléphonie fixe de la Communauté de communes de Lacq-Orthez, est attribué comme suit :

Attributaire	Montant estimatif HT
<b>ORIA</b> 7 avenue Parmentier – Central Parc 2 – Bâtiment A 31200 TOULOUSE	7 947,50 €

### **ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

#### **ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 03 juillet 2023

Le Président, Par délégation,

Henri POUSTIS